



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE



Rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2016

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs pour l'exercice 2016

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS****POUR L'EXERCICE 2016****Table des matières**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	3
1 INTRODUCTION	4
2 PRINCIPALES OBSERVATIONS	6
3 RÉSULTATS DE L'AUDIT EXTERNE.....	9
4 AUDIT INTERNE, INSPECTION GÉNÉRALE, GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ	12
5 CONFORMITÉ DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES	15
6 SUJETS D'ÉTUDE POUR LA PÉRIODE À VENIR	19
7 CONCLUSIONS	20

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Conformément aux statuts de la Banque européenne d'investissement, le Comité de vérification est chargé de contrôler les états financiers de la BEI, de vérifier la mise en œuvre, par sa direction, des meilleures pratiques bancaires et de déterminer si la Banque assure ses activités de manière appropriée, en particulier eu égard à la gestion et au suivi des risques. Le présent rapport, transmis au Conseil des gouverneurs, présente un état détaillé des travaux menés par le Comité de vérification, ainsi que ses principales observations, recommandations et conclusions établies depuis la date du rapport annuel précédent de mai 2016.

Le Comité de vérification s'est acquitté de ses tâches au cours de onze réunions réparties sur dix-neuf jours. Lors de ces réunions, des discussions régulières ont eu lieu entre des représentants des différents services de la Banque, notamment des membres du Comité de direction de la BEI, du secrétariat général, des directions Gestion des risques, Gestion et restructuration des transactions, Conformité, Opérations, Personnel et Contrôle financier, de l'Inspection générale et du département Audit interne, ainsi que des auditeurs externes, le cabinet KPMG. Le Comité de vérification a également rencontré le Collège des commissaires aux comptes du Fonds européen d'investissement à trois reprises. Les points que les services de la BEI ont présentés au Comité de vérification ont été corroborés par l'examen, par ce dernier, des documents y afférents jugés nécessaires, ainsi que, le cas échéant, par les propres analyses qu'en a faites le Comité de vérification et par son retour d'informations.

À la suite de quoi, le Comité de vérification fait part, dans le présent rapport, de ses principales observations concernant, notamment, l'importance d'assurer la solidité à long terme de la BEI et le maintien de sa note AAA. Parmi les conditions préalables sine qua non, il y a lieu de retenir la pleine mise en œuvre de meilleures pratiques bancaires (MPB) dans les domaines où des lacunes de conformité demeurent répandues, la nécessité d'analyser et de renforcer, le cas échéant, les processus internes et les pratiques de gestion des risques en vigueur tant au niveau de la Banque qu'à celui du Groupe BEI, et l'élimination des combinaisons non orthodoxes de responsabilités au sein du Comité de direction, comme celle visant la supervision des activités liées à la première et à la seconde ligne de défense.

Le présent rapport détaille également les progrès réalisés et le chemin qui reste à parcourir pour assurer le respect total des meilleures pratiques bancaires liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la gestion prudentielle des risques et à la gouvernance d'entreprise.

Enfin, la conclusion figurant à la fin de ce rapport présente les résultats des travaux du Comité de vérification et les recommandations y relatives qu'il formule dans ses trois domaines de responsabilité : le contrôle des états financiers de la BEI, la vérification du respect, par sa direction, des meilleures pratiques bancaires et la confirmation que la Banque assure ses activités de manière appropriée, en particulier eu égard à la gestion et au suivi des risques. Dans cette conclusion, le Comité de vérification résume également les principales mesures qu'il attend du Comité de direction de la Banque.

1 INTRODUCTION

Le Comité de vérification est établi en vertu des statuts de la Banque européenne d'investissement (BEI) en tant que comité indépendant du Conseil d'administration. Ses membres (et ses observateurs, le cas échéant) sont nommés par le Conseil des gouverneurs et rendent directement compte à celui-ci.

Le présent rapport est transmis au Conseil des gouverneurs, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la BEI. Il présente un état détaillé des travaux menés par le Comité de vérification, ainsi que ses principales observations, recommandations et conclusions établies depuis la date du rapport annuel précédent de mai 2016.

En 2016, les réunions du Comité de vérification (au nombre de onze) ont occupé en tout dix-neuf jours (contre neuf réunions en quinze jours en 2015).

1.1 Composition et compétences du Comité de vérification

À la date d'établissement du présent rapport, le Comité de vérification se composait de six membres et d'un observateur. Les membres et les observateurs sont nommés pour un mandat non renouvelable de six exercices consécutifs, sur la base de leurs qualifications.

Tant les membres que l'observateur du Comité de vérification possèdent l'expérience voulue dans les domaines de la finance, de l'audit ou de la supervision bancaire, à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public. Les curriculum vitæ des membres du Comité de vérification et de son observateur sont disponibles sur le site web de la BEI.

1.2 Résultats des travaux du Comité de vérification

Conformément à l'article 12 des statuts de la BEI :

- *États financiers de la BEI*

Le Comité de vérification a publié et soumis au Conseil des gouverneurs ses déclarations annuelles sur les états financiers ci-dessous établis au 31 décembre 2016 :

Banque européenne d'investissement

1. BEI, conformément aux principes généraux de la directive 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, telle que modifiée par les directives 2001/65/CE du 27 septembre 2001, 2003/51/CE du 18 juin 2003 et 2006/46/CE du 14 juin 2006 (les « directives de l'UE ») ;
2. Groupe BEI¹, consolidés selon les principes généraux des directives de l'UE ;
3. Groupe BEI, consolidés, établis selon les normes IFRS adoptées par l'UE.

Sur la base de la structure de gouvernance statutaire de la BEI et du Fonds européen d'investissement, le Comité de vérification souligne que ses travaux, et partant ses déclarations sur les états financiers consolidés du Groupe BEI qui en découlent, se fondent uniquement sur les travaux de l'auditeur externe et sur les avis d'audit externe émis par KPMG concernant les états financiers consolidés du Groupe BEI.

¹ Au 31 décembre 2016, le Groupe BEI était composé de la BEI et de ses filiales, le Fonds européen d'investissement et la plateforme européenne de la microfinance FCP FIS.

De plus amples informations sur la composition du Groupe BEI sont disponibles dans la note E.1 des états financiers consolidés du Groupe BEI établis conformément aux principes généraux des directives de l'UE, ainsi que dans la note B.4 des états financiers consolidés du Groupe BEI établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'UE.

Mandats et fonds fiduciaires

4. Facilité d'investissement ;
 5. Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures ;
 6. Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV).
- *Vérification du respect des meilleures pratiques bancaires*

Le Comité de vérification a contrôlé dans quelle mesure les activités de la Banque sont conformes aux meilleures pratiques bancaires qui la concernent, ce cadre de vérification étant désigné ci-après le « cadre de conformité MPB ».

2 PRINCIPALES OBSERVATIONS

Le Comité de vérification, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque, souligne ses principales observations comme suit.

2.1 Maintien primordial de la note AAA

La solidité à long terme de la BEI et le maintien de sa note AAA sont essentiels. Ils sont préservés en partie par la mise en œuvre de meilleures pratiques bancaires qui permettent de protéger la BEI et d'assurer sa viabilité, et en partie grâce au profil de risque des opérations et des produits de la Banque. La mise en œuvre des MPB inclut l'obligation d'une gestion des risques et des procédures de conformité solides, ainsi que l'établissement et la séparation efficace des trois lignes de défense.

L'article 309 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que le mandat et la mission de la BEI doivent être de contribuer au développement équilibré et sans heurt du marché intérieur dans l'intérêt de l'Union européenne. La stratégie de la BEI se fonde sur les objectifs de politique publique de l'UE. La Banque fournit généralement à disposition des financements à des conditions raisonnables à l'appui de projets, pour autant que les moyens nécessaires ne soient pas disponibles auprès d'autres sources.

La BEI est une institution bancaire axée sur le marché. Elle a deux sources de financement, ses fonds propres et des emprunts, pour l'essentiel de type obligataire. Pour financer ses activités de prêt, la Banque émet, sur les marchés internationaux des capitaux, un très large éventail de produits d'emprunt caractérisés par des dimensions, des devises, des échéances et des structures diverses. Ses titres de dette sont achetés par des investisseurs institutionnels et particuliers du monde entier. Toute dégradation de sa note touchera ses créanciers, bon nombre d'entre eux étant des banques et d'autres institutions financières. Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette émise détenu par les investisseurs de la BEI s'élevait à 485 milliards d'EUR et le montant des prêts décaissés s'établissait à 471 milliards d'EUR.

Le Comité de vérification estime que le maintien de la note AAA de la BEI est primordial et qu'il s'agit d'une condition préalable pour que la Banque puisse durablement assurer le mandat et la mission que lui confère le TFUE. La note AAA de la BEI est un pilier central du modèle économique de la Banque qui consiste à lever des fonds pour les prêter à des taux intéressants. Le portefeuille varié d'investisseurs de la BEI a également pour but de conserver un accès aux liquidités AAA de haute qualité qui ont été souscrites. Le respect des meilleures pratiques bancaires est une obligation statutaire faite à la Banque, qui contribue à la mise en place du cadre nécessaire dans lequel la BEI peut assurer sa solidité à long terme et maintenir sa note AAA. En respectant ce cadre de conformité MPB, la BEI met en œuvre les pratiques bancaires les plus récentes sur le plan réglementaire en s'inspirant normalement des règles imposées aux banques commerciales, sous réserve des dispositions d'exemption qu'énoncent les statuts et le règlement intérieur de la BEI.

Le Comité de vérification se réjouit de l'examen de la procédure relative aux meilleures pratiques bancaires qu'a lancé le Comité de direction. Il note que cet examen vise à faire le point sur les différents aspects du cadre de conformité MPB et de leur applicabilité à la BEI, en tenant compte de la double spécificité de la Banque en tant qu'institution européenne consacrée dans le TFUE et appuyant les objectifs stratégiques de l'UE, d'une part, et en tant que banque axée sur le marché, d'autre part. Cet examen doit permettre de clarifier, pour les principales parties prenantes, l'objet et l'applicabilité des meilleures pratiques bancaires, une fois adoptées et approuvées par le Comité de direction, le Conseil d'administration et le Conseil des gouverneurs.

Le Comité de vérification espère que la conclusion de l'examen précité relatif aux meilleures pratiques bancaires incitera la direction de la Banque à poursuivre ses efforts résolus visant le respect total du cadre de conformité MPB et à faire en sorte de prendre toutes les mesures requises pour remédier aux carences en la matière. Certaines méthodes de la BEI ne respectent pas encore totalement les meilleures pratiques pertinentes et, dans certains domaines, des lacunes de conformité demeurent répandues. Le point 5 comprend de plus amples informations sur l'état de mise en œuvre du cadre de conformité MPB par la direction de la BEI.

2.2 Environnement de contrôle interne et de gestion des risques

Le Groupe BEI a connu une extension notable, sur une courte période, du volume comme de la nature de ses opérations. Les procédures internes et les pratiques de gestion des risques devraient être analysées et améliorées pour faire en sorte qu'elles continuent à répondre aux besoins d'un Groupe BEI en pleine évolution.

Le déploiement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) a engendré une mutation importante de la nature des activités de la BEI, ainsi qu'une augmentation du nombre de mandats que gère la BEI au nom de tiers, comme la Commission européenne par exemple. Cela pèse ainsi lourdement sur le personnel de la BEI et sur ses infrastructures, ses systèmes informatiques, ses processus et ses contrôles. Pour faire face à cette croissance, la BEI a également recruté du personnel supplémentaire ; environ un tiers des agents de la BEI ont rejoint la Banque au cours des deux dernières années.

Le Comité de vérification considère que l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques de la BEI doit continuer à satisfaire aux exigences de cette mutation rapide et qu'il doit être doté de moyens suffisants, tant sur le plan des effectifs que sur celui des aptitudes et des compétences.

La direction de la Banque doit veiller à promouvoir une culture du risque dans laquelle tous les agents de la BEI ont conscience de leurs propres responsabilités eu égard à la gestion des risques, à la conformité et à l'environnement de contrôle interne. Le Comité de vérification réitère les recommandations qu'il a formulées dans son rapport annuel 2015, selon lesquelles la direction de la BEI devrait s'attacher à établir un cadastre complet des risques et des responsabilités et veiller à ce que le modèle des trois lignes de défense soit effectivement déployé dans toute la Banque.

De surcroît, le cadre de référence de la propension au risque de nature prudentielle que le Conseil d'administration a approuvé en décembre 2015 devrait être élargi pour former un cadre de référence de la propension au risque global englobant les risques non prudentiels (notamment le risque de conduite, le cyber-risque et le blanchiment des capitaux). Les limites en matière de propension au risque établies dans le cadre de référence de la propension au risque devraient effectivement se traduire en activités relevant de la première ligne de défense, afin d'intégrer dans la prise de risque prudente la culture d'attention aux risques et la gestion quotidienne des risques de la BEI. Il conviendrait également d'intégrer les dispositions du Groupe relatives aux risques concernant le FEI.

S'agissant de la gestion des risques au niveau du Groupe, la Banque européenne d'investissement est l'actionnaire majoritaire du Fonds européen d'investissement (FEI). La BEI et le FEI constituent ensemble la principale composante du Groupe BEI. En outre, le FEI met en œuvre différents mandats au nom de la BEI, notamment le mandat Ressources en capital-risque (RCR) et le mandat Rehaussement de crédit du Groupe BEI (EREM). La combinaison de l'actionnariat de la BEI dans le FEI et de la gestion par le FEI de fonds de la Banque au titre des mandats représente environ 10 % du total des exigences réglementaires de fonds propres de la BEI, sous l'effet du profil de risque accru de ces opérations par rapport à d'autres expositions au risque de crédit du Groupe BEI. À cet effet, il existe un arbitrage risque-volume entre les opérations du FEI et d'autres opérations du Groupe BEI.

Respectueuse du cadre de conformité MPB, la BEI est tenue de jouer son rôle d'actionnaire majoritaire du FEI en s'attachant à améliorer la gestion des risques, les processus et les contrôles internes dans une optique de Groupe. À cette fin et pour que la BEI applique les meilleures pratiques bancaires qui tiennent compte des exigences relevant du Groupe BEI, le Comité de vérification recommande que soit lancé un examen du cahier des charges relatif aux fonctions de contrôle et de gestion des risques de la Banque et que ledit examen s'étende à l'échelle du Groupe BEI. Pour ce faire, il conviendra de lever rapidement les obstacles existants au partage des informations nécessaires à la réalisation d'une supervision consolidée effective du Groupe BEI.

2.3 Responsabilités combinées au sein du Comité de direction

Réitérant l'avis qu'il a formulé dans son rapport annuel 2015, le Comité de vérification estime qu'il convient de reconsidérer la combinaison existante des responsabilités au sein du Comité de direction. Il pense que les membres du Comité de direction devraient pouvoir agir de manière objective, critique et indépendante et que l'on devrait mettre un terme aux combinaisons non orthodoxes de responsabilités au sein du Comité de direction, comme celle visant la supervision des activités liées à la première et à la seconde ligne de défense.

3 RÉSULTATS DE L'AUDIT EXTERNE

3.1 Examen par le Comité de vérification des travaux des auditeurs externes

Dans le cadre de sa mission, le Comité de vérification s'appuie sur une collaboration avec les auditeurs externes et le département Audit interne (AI), ainsi que, le cas échéant, sur le travail d'experts extérieurs, pour obtenir des assurances concernant l'exactitude des informations financières et la confirmation de l'efficacité des processus et des procédures de contrôle interne.

Il reçoit également une lettre de représentation du président de la BEI, fondée sur les lettres de soutien internes émanant des services de la Banque et dans laquelle le président confirme la responsabilité de la direction de la BEI pour ce qui est d'établir et de maintenir une structure de contrôle interne performante ainsi que d'élaborer et de présenter avec exactitude les états financiers.

3.1.1 Supervision par le Comité de vérification du processus d'audit externe

Conformément à l'article 26, deuxième paragraphe, du règlement intérieur de la BEI, le Comité de vérification confie la vérification des états financiers de la Banque à l'auditeur externe. L'auditeur externe de la BEI, nommé par le Comité de vérification, auquel il fait directement rapport, est KPMG.

Le Comité de vérification a pris acte de la méthodologie et de l'approche d'audit établies dans le plan de vérification annuel de KPMG qui fixe les priorités d'audit suivantes :

- l'activité de prêt, y compris l'évaluation du portefeuille de prêts ;
- la trésorerie, notamment la valeur des portefeuilles d'actifs de trésorerie, d'emprunts et d'instruments dérivés que possède la Banque et les informations y afférentes publiées dans les états financiers ;
- les contrôles liés au processus d'information financière, y compris la bonne application des normes comptables nouvelles ou révisées.

Le Comité de vérification :

- a suivi la réalisation de ce programme d'audit dans le cadre de réunions régulières avec des membres chevronnés de l'équipe de vérification, notamment le partenaire principal de la mission de vérification. Le Comité de vérification a rencontré KPMG à l'occasion de sept des onze réunions qu'il a organisées ;
- a été tenu informé de l'avancement et des résultats de la procédure d'audit, en particulier concernant les domaines prioritaires définis et le suivi de la mise en œuvre des recommandations que l'auditeur externe a formulées dans le rapport précédent, comme indiqué dans la lettre que la direction de KPMG a adressée à la Banque ;
- s'est assuré que l'auditeur externe lui rendait régulièrement compte par écrit des questions importantes soulevées dans le cadre de la procédure d'audit, conformément aux exigences des normes internationales d'audit ;
- a obtenu l'assurance de l'auditeur externe que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque.

Le Comité de vérification est satisfait des résultats du travail de l'auditeur externe, qui lui a permis de formuler ses propres conclusions, telles que présentées dans ses déclarations au Conseil des gouverneurs qui accompagnent les états financiers de la Banque visés au point 1 ci-dessus.

3.1.2 Suivi par le Comité de vérification de l'indépendance de l'auditeur externe

Le Comité de vérification est responsable de l'analyse et du suivi de l'indépendance de l'auditeur externe, conformément aux dispositions de la réglementation européenne en vigueur².

Le Comité de vérification s'est vu présenter et a examiné les différentes mesures de précaution adoptées par KPMG pour préserver son indépendance. Il a reçu la confirmation écrite de KPMG que les membres de l'équipe chargée de l'audit sont restés indépendants au regard des exigences réglementaires et professionnelles et que l'objectivité de ladite équipe, et de l'audit proprement dit, n'a pas été entravée.

À titre de précaution supplémentaire pour préserver l'indépendance de l'auditeur, la politique générale de la Banque est d'interdire à l'auditeur externe attiré de mener des activités en dehors du champ de l'accord-cadre conclu pour les services d'audit. Le Comité de vérification confirme qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le cabinet KPMG n'a eu à fournir à la Banque aucun service autre que ceux liés à sa mission d'audit.

3.1.3 Désignation de l'auditeur externe

Le mandat de l'auditeur externe attiré, KPMG, expirera lors de l'approbation, en 2017, par le Conseil des gouverneurs, des états financiers 2016 cités au point 1. KPMG intervient en qualité d'auditeur de la BEI depuis huit ans.

Une procédure d'appel d'offres publique concurrentielle, organisée conjointement par la Banque et le FEI sous la supervision directe du Comité de vérification de la Banque et du Collège des commissaires aux comptes du FEI, s'est conclue en 2016. Conformément au règlement intérieur, le Comité de vérification, en consultation avec le Comité de direction de la BEI, a ensuite désigné KPMG comme auditeur externe de la BEI pour un nouveau mandat de cinq ans, à compter de 2017.

3.1.4 Mesures visant à faciliter la future rotation des auditeurs externes

La réforme européenne de l'audit est entrée en vigueur en juin 2016. Cette réforme a imposé de nouvelles restrictions à la prestation, par les cabinets d'audit, de services autres que d'audit aux clients dont ils assurent la vérification externe. Les sociétés de services professionnels du marché doivent de plus en plus choisir entre répondre à des appels d'offres relatifs à des services d'audit externe et soumissionner pour d'autres marchés de consultance, parfois potentiellement plus intéressants sur le plan financier.

Pour faciliter la future rotation opportune des auditeurs externes de la BEI, le Comité de vérification adresse les recommandations suivantes au Groupe BEI :

- dresser une liste des contrats de services que les sociétés de services professionnels, généralement habilitées à soumissionner pour des marchés d'audit externe, exécutent pour le Groupe BEI. Il conviendrait également de compiler la durée desdits contrats ;
- élaborer une procédure permettant au Groupe BEI d'établir un équilibre optimal entre, d'une part, son approche de l'utilisation et de la gestion des marchés de consultance conférés à ces sociétés de services professionnels et, d'autre part, la nécessité pour les cabinets d'audit externe de respecter les règles en matière de rotation.

3.1.5 Coopération avec le Collège des commissaires aux comptes du FEI

Le Comité de vérification a rencontré le Collège des commissaires aux comptes du FEI à trois reprises. Les deux organes ont discuté de domaines spécifiques du champ de l'audit et partagé des réflexions d'intérêt commun, notamment sur la coordination et la conclusion des appels d'offres conjoints en matière d'audit externe, ainsi que, le cas échéant, sur les pratiques professionnelles conjointes et la coordination du mandat d'audit externe.

Compte tenu de l'essor des activités de la BEI et du FEI, ainsi que du volume d'activité accru au titre du mandat que gère le FEI pour le compte de la BEI, le Comité de vérification et le Collège des commissaires aux comptes se sont engagés à collaborer encore davantage.

² Règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public.

Le Comité de vérification et le Collège des commissaires aux comptes ont signé un « accord de coopération » qui établit un cadre permettant d'aborder des questions communes et de coordonner des mesures qui ont un impact sur les états financiers consolidés et sur les stratégies du Groupe BEI. Cet accord permet également de formaliser les processus de coopération et d'échange d'informations en toute transparence entre le Comité de vérification et le Collège des commissaires aux comptes concernant les activités, la gouvernance et l'environnement de contrôle des deux institutions.

4 AUDIT INTERNE, INSPECTION GÉNÉRALE, GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ

4.1 Audit interne

En octobre 2016, le département Audit interne (AI) est devenu une fonction indépendante au sein de la BEI. Il rapporte désormais directement au président de la Banque. Auparavant, ce service faisait partie de la direction Inspection générale de la BEI. Le Comité de vérification a soutenu ce changement et s'en est félicité.

Le chef de l'Audit interne conserve un accès illimité au Comité de vérification et peut demander des sessions privées. Le chef de l'Audit interne a rencontré le Comité de vérification à deux reprises. Le Comité de vérification a rencontré le chef de l'Audit interne à l'occasion de neuf des onze réunions organisées. Les points les plus importants des rapports de l'AI publiés et reçus ont été examinés et abordés avec le chef de l'Audit interne. L'état d'avancement de la réalisation des plans d'action approuvés (PAA) y afférents a fait l'objet d'un rapport actualisé. Le projet de plan d'activité de l'Audit interne pour la période 2017-2019 a également été examiné. L'état d'avancement de la réalisation des PAA de l'Audit interne a fait l'objet d'un suivi étroit, ce qui indique clairement que l'environnement de contrôle interne est actualisé et géré de manière à refléter les recommandations de la troisième ligne de défense, l'audit interne.

Le Comité de vérification prend acte avec regret du ralentissement soudain de la mise en œuvre en temps opportun des PAA de l'Audit interne à la fin de l'année. Le Comité de vérification demande à la direction de la Banque de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre opportune de ces PAA par les services de la Banque.

4.2 Inspection générale

L'Inspection générale comprend trois fonctions : les enquêtes sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes.

L'Inspecteur général conserve un accès illimité au Comité de vérification et peut demander des sessions privées. Le Comité de vérification a rencontré l'Inspecteur général à l'occasion de sept des onze réunions organisées afin d'examiner et d'aborder avec la division Enquêtes sur les fraudes les affaires en cours traitées sous sa responsabilité, les circuits de retour d'informations dans le cadre desquels les enseignements tirés de ces enquêtes sont communiqués aux services de la BEI et les résultats des évaluations et des analyses préventives d'intégrité relatives à des opérations spécifiques.

Les principaux services concernés, et notamment l'Inspection générale, ont lancé une analyse de la politique de signalement de la BEI et de ses lignes hiérarchiques en la matière, qui remontent à 2009.

4.3 Gestion des risques

S'agissant du suivi des activités de gestion des risques, le Comité de vérification élabore son plan de travail de telle façon qu'il lui permette de comprendre parfaitement le déroulement des activités de la Banque tout au long de l'année.

Il demande et passe en revue des analyses spécifiques, afin de pouvoir évaluer l'impact, sur le plan des risques, de divers événements et facteurs extérieurs – tels que l'évolution de la conjoncture macroéconomique et, notamment, des taux d'intérêt – et de faits internes à la Banque – tels que le lancement de nouveaux produits et initiatives, dont ceux relevant du mandat du FEIS.

4.3.1 Analyse des activités de gestion des risques

À chacune de ses réunions pendant la période examinée, le Comité de vérification a consacré beaucoup de temps à étudier, analyser et évaluer les pratiques de gestion des risques mises en œuvre par la Banque. Le Comité de vérification a rencontré les directions générales Gestion des risques (RM) et Suivi et restructuration des transactions (TMR) à l'occasion de neuf des onze réunions organisées. Pour obtenir des assurances quant aux activités de gestion des risques, lors de ces réunions le Comité de vérification a ainsi dialogué avec les directions RM et TMR de la Banque et leur a adressé des recommandations.

Le Comité de vérification a abordé différents aspects spécifiques de la gestion des risques, ainsi que l'analyse régulière des rapports mensuels sur les risques et des comptes rendus trimestriels qui présentent le tableau de bord et les perspectives en matière de gestion des risques. Le Comité de vérification a également assisté à plusieurs présentations sur les sujets suivants : le rapport de la Banque sur le troisième pilier, le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital, la planification du capital économique, les grands encours prévus et les résultats de la reproduction par la BEI des tests de résistance menés par l'ABE. Le Comité de vérification s'est ainsi penché plus particulièrement sur l'évaluation et le suivi du risque de crédit, la gestion du risque de liquidité, les exigences en matière d'adéquation du capital et l'évaluation ainsi que sur le suivi du risque opérationnel.

La direction Gestion des risques a été invitée à compléter sa présentation de l'analyse des risques et des données y afférentes avec des éléments prospectifs, notamment des projections relatives aux grands encours et à l'adéquation du capital.

4.3.1.1 Risque de crédit

Le Comité de vérification s'est entretenu tout au long de l'année avec la direction de la Banque concernant les tendances des principaux indicateurs de risque tels que le ratio d'adéquation des fonds propres, l'évolution du classement des prêts, l'utilisation et la modélisation des hypothèses appliquées concernant les modèles internes, la maintenance des modèles internes et l'évaluation de l'efficacité en comparant notamment les pertes attendues et réelles, les grands encours, la qualité du processus de montage des prêts sur la base d'une étude de cas spécifique et des enseignements tirés, le risque de concentration, les faits de non-conformité, les prêts « à surveiller » et les arriérés de prêts.

Le Comité de vérification a demandé des explications complémentaires concernant le suivi des opérations consignées sur la liste des opérations à surveiller, des prêts ayant fait l'objet de dispositions spécifiques et des prêts pour lesquels des événements liés aux clauses contractuelles étaient survenus. Il s'attend toujours à ce que les mêmes normes de gestion du risque de crédit soient appliquées pour l'octroi et le suivi de prêts dans le cadre du FEIS.

4.3.1.2 Risque de liquidité

Un accord signé est en place entre la BEI et la Banque centrale du Luxembourg (BCL). Il institue le cadre permettant à cette dernière d'évaluer la situation de liquidité et la gestion du risque de liquidité de la BEI, dans le contexte de la participation de la BEI aux opérations d'apport de liquidité de l'Eurosystème.

Le Comité de vérification a été informé des résultats, publiés en 2016, de l'évaluation sur site, menée par la BCL, de la situation de liquidité de la BEI en 2015. Cette évaluation englobait notamment une analyse de l'application par la BEI de la méthodologie du ratio de couverture des liquidités, ainsi qu'un examen des tests menés au titre du plan de secours en matière de liquidité de la BEI. Le Comité de vérification a analysé et commenté les résultats des principaux indicateurs sur le risque de liquidité de la Banque durant toute la période examinée, notamment le ratio de couverture de liquidité. En outre, il a reçu un aperçu des éléments actualisés du cadre de gestion du risque de liquidité, notamment concernant la mise en place par la Banque du ratio de financement stable net (RFSN), qui deviendra une norme minimale pour les institutions de crédit dès le 1^{er} janvier 2018.

4.3.1.3 Planification financière et exigences de fonds propres

À chacune de ses réunions, le Comité de vérification s'est entretenu avec des membres du personnel de la direction Gestion des risques pour suivre et examiner l'évolution du ratio d'adéquation des fonds propres (RAFP) de la Banque.

Pour faciliter la planification financière prévisionnelle et gérer les attentes quant à l'évolution attendue du RAFP, le Comité de vérification a reçu de la direction Gestion des risques un rapport présentant les incidences sur ce ratio des changements d'ordre réglementaire et de l'évolution de la modélisation. Le Comité de vérification a ensuite demandé que l'on tienne compte également de l'impact sur les fonds propres de l'élimination des lacunes restantes en lien avec le cadre de conformité MPB.

Le travail effectué par le Comité de vérification sur le sujet des exigences prudentielles en matière de gestion des risques, ainsi que son évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du cadre de conformité MPB sont présentés plus en détail au point 5.2.1 ci-après.

4.4 Conformité

À l'occasion de six des onze réunions organisées, le Comité de vérification a rencontré le chef du Bureau de conformité du Groupe BEI pour discuter, notamment, de l'avancement de la mise en œuvre du cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, des réexamens respectifs des processus, des flux de travail et des mises à jour informatiques, ainsi que pour s'informer de l'avancement du projet relatif au portefeuille « ancien » pour lequel une révision complète des performances des contreparties en matière d'exigences de connaissance de la clientèle a été lancée en 2016. Le Comité de vérification a également assisté avec intérêt à la présentation de la nouvelle version de l'outil de classement des risques du Bureau de conformité de la BEI (OCCO) qui permet de formuler des avis concernant la conformité des opérations de la BEI dans le cadre d'une approche basée sur les risques. Il a également bénéficié d'une actualisation des principaux avis formulés par OCCO concernant les activités de la Banque. Le Comité de vérification a été tenu informé de l'approche du Groupe BEI concernant l'évolution des réglementations et les normes internationales qui régissent la transparence et la bonne gouvernance fiscales.

5 CONFORMITÉ DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

5.1 Vérification par le Comité de vérification de la mise en œuvre du cadre de conformité MPB par la BEI

La mise en œuvre effective du cadre de conformité MPB permet de protéger la BEI et d'assurer sa viabilité et sa solidité. La mise en place de procédures visant à assurer la conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires relève, en premier ressort, de la responsabilité du Comité de direction de la Banque. Le Comité de vérification, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque, contrôle le respect des meilleures pratiques bancaires par la BEI.

Le Comité de vérification, la direction et les services de la Banque ont conjointement mis en place le cadre de conformité MPB qui englobe les documents de référence en matière de meilleures pratiques bancaires que l'on considère applicables à la Banque et qui permettent d'évaluer le respect par la BEI des meilleures pratiques bancaires. Le cadre de conformité MPB repose sur un ensemble hiérarchisé de textes de référence (notamment, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les statuts de la BEI, les directives de l'UE, les normes, orientations et principes définis par les organes de réglementation à l'échelle internationale – collectivement appelés « normes » dans le présent rapport) qui sont considérés comme pertinents. La conformité de la BEI se mesure à l'aune du respect des exigences énoncées dans ces documents de référence.

Se fondant sur les propositions des services de la Banque, le Comité de vérification approuve, chaque année, la mise à jour du cadre de conformité MPB, il évalue sa mise en œuvre et vérifie le respect des meilleures pratiques bancaires, les résultats de cette vérification étant présentés succinctement ci-après.

En 2016, comme chaque année, le Comité de vérification a entrepris de contrôler le respect des meilleures pratiques bancaires en analysant et en commentant les résultats de l'autoévaluation annuelle du respect du cadre de conformité MPB, établis et présentés au Comité de vérification par les services concernés de la BEI. Outre vérifier que la pleine conformité avec les meilleures pratiques bancaires était maintenue dans les domaines où elle avait été obtenue, les discussions relatives à l'autoévaluation du respect des MPB entre les services de la BEI et le Comité de vérification visaient à mettre en lumière :

- (i) les domaines dans lesquels la Banque n'était pas en pleine conformité avec les MPB au moment de la dernière autoévaluation et les progrès accomplis dans ce sens pour chacune des normes applicables, en attendant la pleine conformité ;
- (ii) les changements intervenus en matière normative (fixation de nouvelles normes ou révision de normes existantes, notamment) ;
- (iii) les faits nouveaux intervenus au sein de la BEI et leur incidence éventuelle au regard des normes, par exemple, pour définir et décider si de nouvelles normes deviennent pertinentes pour la BEI à mesure que de nouveaux produits et (ou) initiatives sont mis en place, ou pour constater si des changements sont intervenus sur le plan de la conformité.

Le Comité de vérification considère que la mise en adéquation avec le cadre de conformité MPB fait partie intégrante de l'environnement de contrôle interne, notamment des procédures et des méthodes de travail, ainsi que des pratiques de fonctionnement quotidiennes de la Banque.

En complément des autoévaluations effectuées par les directions, le Comité de vérification a demandé à l'AI de prévoir chaque année, dans son plan de travail, un audit consacré à au moins un volet du cadre de conformité MPB, le but précis étant de s'assurer de l'insertion des meilleures pratiques bancaires dans les procédures écrites internes correspondantes de la BEI.

En outre, au moment de la planification et de l'exécution des différentes missions d'audit, l'AI a été invité par le Comité de vérification à incorporer et à réaliser des tests de contrôle liés à des normes MPB spécifiques, en vue d'apporter des garanties supplémentaires en matière de conformité, sous la forme d'un avis rendu.

Il est demandé aux services de la Banque de proposer l'intégration au cadre de conformité MPB de toute pratique nouvelle ou révisée et de s'assurer que les activités de la BEI sont conformes sitôt cette pratique effective.

En 2016, comme chaque année, le Comité de vérification a entrepris de contrôler le respect des meilleures pratiques bancaires en analysant et en commentant les résultats de l'autoévaluation annuelle du respect du cadre de conformité MPB établis et présentés au Comité de vérification par différents services de la BEI.

5.2 Domaines dans lesquels la conformité reste incomplète

Le Comité de vérification s'est entretenu avec les services de la Banque sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre de conformité MPB et les résultats de la procédure annuelle de vérification. Il s'est plus particulièrement penché sur les progrès accomplis au cours de l'année en vue de remédier aux carences restantes en matière de conformité.

Les domaines dans lesquels la conformité reste incomplète sont exposés ci-dessous.

5.2.1 Gestion prudentielle des risques

Les domaines sous la responsabilité de la direction Gestion des risques portent sur le respect de la directive CRD et du règlement CRR, ainsi que des dispositions et pratiques actuelles adoptées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Le Comité de vérification salue le travail que la direction Gestion des risques a accompli pendant la période considérée pour remédier à certaines carences graves en matière de conformité. Il a notamment mis en place un premier plan de sauvetage de la Banque, il a élaboré et publié un rapport d'information sur la gestion des risques du Groupe BEI (le rapport « troisième pilier ») et il a contribué à l'élaboration et à la publication du document périodique sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital de la Banque (ICAAP).

Toutefois, des lacunes de conformité demeurent répandues. La toute dernière version du programme de travail relatif au cadre de conformité MPB que la direction Gestion des risques a présentée au Comité de vérification identifiait 24 projets, dont 15 considérés comme hautement prioritaires, 6 moyennement prioritaires et 3 faiblement prioritaires.

Les actions qu'il reste à entreprendre pour assurer la conformité avec les meilleures pratiques bancaires actuelles portent sur les points suivants :

- l'amélioration du dispositif de tests de résistance et le renforcement des capacités en matière de tests de résistance internes ;
- le parachèvement d'un processus d'évaluation interne de l'adéquation de la liquidité (ILAAP) ;
- l'élargissement du cadre de référence de la propension au risque de nature prudentielle pour y inclure les risques non financiers ;
- le renforcement des processus et des capacités informatiques pour saisir les clients liés ;
- la transposition des résultats de la planification du capital économique dans des documents stratégiques essentiels de la Banque, comme le plan d'activité ;
- l'intégration d'un risque de taux d'intérêt conforme dans le cadre du portefeuille d'investissement.

Les actions qu'il reste à entreprendre pour assurer la conformité avec les meilleures pratiques bancaires futures portent sur les points suivants :

- l'affinement du calcul du ratio de financement stable net sur la base d'un paramétrage de l'UE.

Le Comité de vérification exhorte le Comité de direction de la Banque à maintenir la dynamique que la direction Gestion des risques a instaurée ces dernières années et à poursuivre les efforts visant à mettre en place des initiatives clés en matière de conformité MPB. La BEI devrait également commencer à réaliser des évaluations des incidences et se préparer aux futures exigences de la réforme bancaire de l'UE que la Commission européenne a présentée en novembre 2016. Elle devrait également contrôler étroitement la finalisation du programme de réformes d'après crise du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le Comité de vérification continuera à suivre attentivement les progrès accomplis concernant le plan de travail de la direction Gestion des risques durant la prochaine période sous revue.

5.2.2 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

S'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au cours de la période examinée, le Comité de vérification a reçu du Bureau de conformité (OCCO) des comptes rendus actualisés du travail entrepris pour remédier aux dernières carences en matière de conformité à cet égard. Le Comité de vérification considère que pour assurer le respect total du cadre de conformité MPB, à savoir de la directive relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la BEI doit consigner les performances relatives à la « connaissance des clients » de toutes les contreparties, notamment pour son portefeuille de prêts existants et ses activités et opérations nouvelles.

Au début 2016, un rapport de l'AI soulignait la nécessité d'examiner le respect des exigences « connaissance des clients » d'un certain nombre de contreparties qui n'avaient pas régulièrement communiqué ou correctement géré des documents relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Une initiative en cours vise à examiner le respect de ces exigences eu égard aux dites contreparties et opérations. Le Comité de vérification reconnaît les progrès accomplis mais considère qu'il est essentiel que cette initiative soit conclue en 2017 et il exhorte le Comité de direction à prendre les mesures nécessaires pour ce faire.

Le Comité de vérification se réjouit de la réalisation en temps opportun, à la fin de 2016, d'un programme de travail sur deux ans visant la mise en place d'un cadre révisé de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il espère que la mise en œuvre de ce cadre révisé à partir de 2017 permettra aux nouvelles contreparties de la BEI de se conformer pleinement, à l'avenir, aux exigences en matière de connaissance des clients. Enfin, le Comité de vérification plaide pour une coopération étroite avec le FEI concernant les stratégies et procédures en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ceci afin d'assurer l'application, dans l'ensemble du Groupe BEI, d'une politique cohérente relative à l'évolution des réglementations et aux normes internationales qui régissent la transparence et la bonne gouvernance fiscales ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

5.2.3 Gouvernance d'entreprise

Le Comité de vérification est conscient que les statuts de la Banque conservent la primauté sur le cadre de conformité MPB pour ce qui est de l'organisation, de la composition et de la désignation des organes de décision de la BEI. La Banque a par conséquent pour visée générale d'appliquer, dans la mesure du possible, les dispositions en matière de meilleures pratiques bancaires là où elles ne sont pas contradictoires avec ses propres textes juridiques.

Le Comité de vérification encourage la BEI à remédier proactivement aux différentes carences en matière de meilleures pratiques bancaires tout en gardant à l'esprit la primauté des statuts de la Banque.

Le Comité de vérification regrette que la BEI n'ait pas avancé dans sa modification des responsabilités combinées existantes au sein du Comité de direction. Il réitère sa recommandation de l'année précédente et pense ainsi que les membres de l'organe de direction devraient pouvoir agir de manière objective, critique et indépendante et éviter les conflits d'intérêts potentiels. Pour ce faire, il convient de mettre un terme aux combinaisons non orthodoxes de responsabilités, comme celle visant la supervision des activités liées à la première et à la seconde ligne de défense.

5.3 Supervision par la BEI du respect des meilleures pratiques bancaires

L'application du cadre de conformité MPB et l'évaluation du respect de ce cadre constituent un processus évolutif. Il est demandé aux services de la Banque de proposer l'intégration au cadre de conformité MPB de toute pratique nouvelle ou révisée et de s'assurer que les activités de la BEI sont conformes sitôt cette pratique effective.

À la suite de la crise financière, toute une série de nouvelles réglementations ont été élaborées pour promouvoir la stabilité des institutions financières. Le Comité de vérification est conscient que le respect de nouvelles exigences en matière de meilleures pratiques bancaires peut nécessiter beaucoup de ressources, engendrer des consultations et une coopération intensives entre les services et requérir un programme de gestion des changements efficace, exigeant et opportun.

Dans le contexte de l'examen du processus MPB que réalise actuellement la BEI, le Comité de vérification réitère sa recommandation formulée dans son rapport de l'année précédente : la BEI devrait s'attacher à mettre en place une supervision prospective d'ensemble des meilleures pratiques bancaires. La fonction de supervision devrait assurer la réalisation d'évaluations d'impact, l'intégration de nouvelles exigences et le maintien d'un contrôle centralisé global du respect des meilleures pratiques bancaires.

6 SUJETS D'ÉTUDE POUR LA PÉRIODE À VENIR

L'Union européenne vit une année importante de défis sans précédents. Plusieurs élections importantes vont se tenir dans des États membres et la Grande Bretagne a activé l'article 50 du traité sur le fonctionnement de l'UE et a donc entamé la procédure de sortie de l'UE.

Les résultats de ce qui est encore, à ce stade, une situation incertaine influenceront indubitablement les orientations futures de la BEI. Le Comité de vérification suivra attentivement l'évolution de ces questions.

S'agissant de la conformité de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification continuera à suivre et examiner les mesures prises par les services de la Banque pour combler les dernières lacunes en matière de conformité. En outre, en novembre 2016, la Commission européenne a présenté un programme de réformes relatives à l'union bancaire de l'UE. En conséquence, de nouvelles exigences en matière de MPB seront mises en place dans les prochaines années et la BEI devra veiller à les respecter dès leur entrée en vigueur. La BEI est également invitée à suivre les progrès réalisés par le CBCB concernant la mise en œuvre de son programme d'après crise.

Concernant les rapports financiers et les questions liées à l'audit externe, de nouvelles normes internationales d'information financière (IFRS) vont entrer en vigueur, singulièrement la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui s'appliquera pour la première fois à l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2018. Cette nouvelle norme comporte une orientation sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, un nouveau modèle de projection de pertes sur instruments de crédit pour le calcul des dépréciations et de nouveaux principes de comptabilité de couverture. La BEI devra consacrer énormément de temps et de ressources pour se préparer aux impacts de ces changements. Le Comité de vérification maintiendra le contact avec les services de la BEI et l'auditeur externe pour suivre les conséquences sur les processus de la Banque, y compris sur les besoins de configuration des données ou des systèmes informatiques, ainsi que pour vérifier que la Banque sera prête à appliquer cette norme dès son entrée en vigueur.

Enfin, la nouvelle réglementation en matière d'audit prévoit des obligations renforcées en matière d'établissement de rapports qui s'appliqueront pour la première fois à l'exercice financier se clôturant le 31 décembre 2017. Le Comité de vérification a commencé à se préparer à ces changements à venir avec l'auditeur externe, KPMG.

7 CONCLUSIONS

Le Comité de vérification a pu s'acquitter, sans entraves, des travaux requis à la BEI par sa mission statutaire.

Eu égard aux états financiers, il s'estime fondé à considérer que les informations obtenues durant les réunions, y compris l'examen des documents jugés nécessaires, et ses propres analyses soutiennent ses conclusions. En conséquence, le Comité de vérification a formulé ses déclarations annuelles à la date de la signature du rapport d'audit par les réviseurs externes et de l'approbation des états financiers par le Conseil d'administration.

En outre, à la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve des auditeurs externes sur les états financiers de la BEI tels que définis au point 1 et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers, tels que présentés au point 1 et arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour 2016, conformément aux principes comptables applicables.

La même conclusion s'applique aux états financiers, à la même date, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage, étant donné qu'ils sont couverts, dans une large mesure, par les propres systèmes de contrôle des risques et d'audit interne et externe de la BEI.

S'agissant du contrôle du respect par la Banque des meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification a consacré beaucoup de temps pendant toute l'année à la supervision des travaux que la Banque a réalisés sous la responsabilité du Comité de direction. Il attire particulièrement l'attention sur les questions suivantes liées au respect des MPB, soulevées dans le corpus de son rapport, qui nécessitent une réponse du Comité de direction :

- La solidité à long terme de la BEI et le maintien de sa note AAA sont essentiels. Ils sont préservés en partie par la mise en œuvre de meilleures pratiques bancaires qui permettent de protéger la BEI et d'assurer sa viabilité à long terme, et en partie grâce au profil de risque des activités de la Banque. En conséquence, la conclusion de l'examen en cours des meilleures pratiques bancaires devrait inciter la direction de la Banque à poursuivre ses efforts résolus visant le respect total du cadre de conformité MPB.
- Certaines pratiques relatives au suivi des activités du Groupe BEI, à la gestion prudentielle des risques, à la gouvernance d'entreprise et à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ne respectent pas encore les meilleures pratiques bancaires correspondantes et, dans certains domaines, des lacunes de conformité demeurent répandues. Le Comité de direction devrait veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour remédier aux carences en la matière. La BEI devrait s'attacher à mettre en place une supervision prospective d'ensemble des meilleures pratiques bancaires.
- S'agissant de la gestion des risques au niveau du Groupe, la Banque européenne d'investissement est l'actionnaire majoritaire du Fonds européen d'investissement (FEI). La BEI et le FEI constituent ensemble la principale composante du Groupe BEI. En outre, le FEI met en œuvre différents mandats au nom de la BEI, notamment le mandat Ressources en capital-risque (RCR) et le mandat Rehaussement de crédit du Groupe BEI (EREM). La combinaison de l'actionnariat de la BEI dans le FEI et de la gestion par le FEI de fonds de la Banque au titre des mandats représente environ 10 % du total des exigences réglementaires de fonds propres de la BEI, sous l'effet du profil de risque accru de ces opérations par rapport à d'autres expositions au risque de crédit du Groupe BEI. Respectueuse du cadre de conformité MPB, la BEI est tenue de jouer son rôle d'actionnaire majoritaire du FEI en s'attachant à améliorer la gestion des risques, les processus et les contrôles internes dans une optique de groupe. À cette fin et pour que la BEI applique de meilleures pratiques bancaires qui intègrent des exigences relevant du Groupe BEI, le Comité de vérification recommande que soit lancé un examen du cahier des charges relatif aux fonctions de contrôle et de gestion des risques de la Banque et que ledit examen s'étende à l'échelle du Groupe BEI. Pour ce faire, il convient d'éliminer rapidement tous les obstacles actuels au partage d'informations nécessaires à la supervision consolidée effective du Groupe BEI.

- Le Comité de vérification encourage la BEI à continuer à étudier les moyens de remédier proactivement aux différentes carences en matière de meilleures pratiques bancaires tout en maintenant la primauté des statuts de la Banque. Il regrette que la BEI n'ait pas avancé dans sa modification des responsabilités combinées existantes au sein du Comité de direction.

Concernant le suivi de l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques de la BEI et du mandat de l'auditeur externe, il convient de soulever les questions suivantes, abordées dans le corpus du présent rapport, qui requièrent des réponses du Comité de direction de la BEI :

- L'environnement de contrôle interne et de gestion des risques de la BEI doit continuer à satisfaire aux exigences de cette mutation rapide et, pour ce faire, il doit être doté de moyens suffisants, tant sur le plan des effectifs que sur celui des aptitudes et des compétences.
- La direction de la Banque doit veiller à promouvoir une culture du risque dans laquelle tous les agents de la BEI ont conscience de leurs propres responsabilités eu égard à la gestion des risques, à la conformité et à l'environnement de contrôle interne. La direction de la BEI devrait s'attacher à établir un cadastre complet des risques et des responsabilités et veiller à ce que le modèle des trois lignes de défense soit effectivement déployé dans toute la Banque.
- Le Comité de vérification prend acte avec regret du ralentissement soudain de la mise en œuvre en temps opportun des PAA de l'Audit interne à la fin de l'année. Le Comité de vérification demande à la direction de la Banque de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre opportune de ces PAA par les services de la Banque.
- Le cadre de référence de la propension au risque de nature prudentielle que le Conseil d'administration a approuvé en décembre 2015 devrait être élargi pour former un cadre de référence de la propension au risque global englobant les risques non prudentiels (risque de conduite, cyber-risque, blanchiment des capitaux). Les limites en matière de propension au risque établies dans le cadre de référence de la propension au risque devraient effectivement se traduire en activités relevant de la première ligne de défense afin d'intégrer dans la prise de risque prudente la culture d'attention aux risques et la gestion quotidienne des risques de la BEI. Il conviendrait également d'intégrer de manière pertinente les dispositions du Groupe BEI relatives aux risques concernant le FEI.
- Pour faciliter la future rotation opportune des auditeurs externes de la BEI, le Groupe BEI devrait :
 - dresser une liste des contrats de services que les sociétés de services professionnels, généralement habilitées à soumissionner pour des marchés d'audit externe, exécutent pour le Groupe BEI. Il conviendrait également de compiler la durée desdits contrats ;
 - élaborer une procédure permettant au Groupe BEI d'établir un équilibre optimal entre, d'une part, son approche de l'utilisation et de la gestion des marchés de consultance conférés à ces sociétés de services professionnels et, d'autre part, la nécessité pour les cabinets d'audit externe de respecter les règles en matière de rotation.

Enfin, dans le cadre de sa mission durant l'exercice considéré, le Comité de vérification considère qu'il a trouvé un juste équilibre entre l'orientation de ses travaux, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Il considère qu'il a conservé au sein de la BEI une position satisfaisante et qu'il continue d'entretenir des relations appropriées avec le Comité de direction et les services de la Banque, ainsi qu'avec les consultants et les réviseurs externes, tout en préservant, en toutes circonstances, son indépendance. En 2016, le Comité de vérification a reçu de la direction et des services de la Banque tout le soutien qu'il attendait pour pouvoir s'acquitter convenablement de ses responsabilités.

Luxembourg, le 23 mai 2017

Signé par :

JH. LAURSEN

P. KRIER

D. PITTA FERRAZ

J. SUTHERLAND

J. DOMINIK

M. MACIJAUSKAS

U. CERPS

COMITÉ DE VÉRIFICATION

**Rapport annuel au Conseil des gouverneurs
concernant la Facilité d'investissement
pour l'exercice 2016**

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS****CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT****pour l'exercice 2016****Sommaire**

1.	INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification.....	25
2.	EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	25
3.	ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	26
4.	CONCLUSION	27

1. INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, conformément aux statuts et au règlement intérieur.

Dans sa déclaration annuelle, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour la Facilité d'investissement donnent une image correcte et fidèle de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de la Facilité pour l'exercice considéré, conformément au cadre comptable appliqué par la Banque (voir le point 3 pour de plus amples précisions).

Le Comité de vérification a été établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité totalement indépendant du Conseil d'administration. Ses membres et ses observateurs sont nommés directement par le Conseil des gouverneurs. Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs contient une synthèse des travaux du Comité consacrés spécifiquement à la Facilité d'investissement depuis la présentation du dernier rapport annuel.

2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La confirmation délivrée par le Comité de vérification repose en premier lieu sur l'audit externe effectué par KPMG, mais aussi sur le fait que la Facilité d'investissement partage avec la Banque un certain nombre de systèmes, notamment pour la gestion des risques, des ressources humaines et de la trésorerie et pour la communication financière. Enfin, le Comité s'assure d'une bonne compréhension des activités et des risques associés aux diverses évolutions en passant en revue les rapports soumis au Comité de direction et en s'entretenant avec les services de la BEI compétents pour la Facilité d'investissement.

Contacts avec la direction

Durant l'année écoulée, le Comité de vérification a rencontré l'équipe de direction de la Facilité d'investissement, qui lui a fourni des précisions sur les dernières évolutions et sur les orientations futures de la Facilité d'investissement ainsi que sur les activités de la Banque dans les pays ACP en général. Les sujets abordés ont été le portefeuille de la Facilité d'investissement, en particulier la liste des opérations à surveiller, ainsi que l'évolution actuelle des projets.

Auditeurs externes (KPMG)

Les auditeurs externes responsables de la vérification des états financiers de la Facilité d'investissement sont nommés par le Comité de vérification, auquel ils font directement rapport. Pour pouvoir s'appuyer sur les travaux effectués par les auditeurs externes, le Comité surveille leur activité comme il convient ; il a ainsi exigé des rapports oraux ou écrits, examiné les résultats fournis, mené des enquêtes complémentaires et organisé un entretien en bonne et due forme avant la validation des comptes.

Le Comité de vérification a eu des échanges de vues avec les auditeurs tout au long de l'année afin de se tenir informé de l'avancement de la procédure d'audit, ainsi que des questions d'audit et de comptabilité. Il a eu un entretien privé avec KPMG avant de donner son approbation sur les divers états financiers. Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque.

Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes, s'assurant notamment de l'absence de conflit d'intérêts.

Audit interne

En octobre 2016, l'Audit interne (AI) est devenu une fonction indépendante au sein de la BEI, rendant compte directement au président de la Banque. L'Audit interne faisait jusqu'alors partie de l'Inspection générale de la Banque. Le chef de l'Audit interne peut s'adresser au Comité de vérification sans restriction et peut solliciter des entretiens privés.

Durant la période sous revue, le Comité de vérification a rencontré ce dernier à 9 occasions. Le Comité a discuté avec l'Audit interne de toutes les recommandations d'audit importantes et des plans d'action approuvés, en concertation avec l'unité chargée de les mettre en œuvre. L'Audit interne de la BEI n'a réalisé aucun audit spécifique à la Facilité d'investissement pendant la période considérée.

Inspecteur général

À la Banque, les activités de supervision internes relèvent de l'Inspecteur général (IG) et regroupent trois fonctions : l'enquête sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes. IG entretient une relation privilégiée avec le Comité de vérification ; l'Inspecteur général peut s'adresser au Comité de vérification sans restriction et solliciter des entretiens privés. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de vérification rencontre régulièrement l'Inspecteur général et examine les rapports de l'Audit interne et les dossiers en cours au sein de la division Enquête sur les fraudes.

Au cours de la période sous revue, le Comité de vérification a rencontré à 7 occasions l'Inspecteur général pour examiner les points suivants et en discuter avec la division Enquêtes sur les fraudes : affaires en cours traitées sous la responsabilité de cette dernière, circuits de retour d'information par lesquels les enseignements tirés de ces enquêtes sont rapportés aux services de la BEI, résultats d'évaluations d'opérations et analyses préventives d'intégrité.

Le Comité de vérification est également informé de tout cas de présomption de malversation et de toute enquête en cours concernant des projets de la Banque, y compris les opérations de la Facilité d'investissement.

Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification note que la Cour des comptes européenne n'a pas réalisé d'audit concernant la Facilité d'investissement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers 2016 de la Facilité d'investissement et s'est entretenu avec les auditeurs externes, en présence de la direction de la Banque et en privé, afin d'avoir une bonne vision des procédures d'audit appliquées.

Base d'établissement des états financiers : en application de l'accord de gestion de la Facilité d'investissement, la Banque établit les états financiers de la Facilité d'investissement sur la base des normes comptables internationales du secteur public ou des normes comptables internationales (IAS), selon le cas. Le cadre comptable appliqué pour les états financiers observe les normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne.

4. CONCLUSION

Dans le cadre de sa mission en 2016, le Comité de vérification a recherché un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, les questions traitées et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Le Comité estime avoir été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. La Facilité d'investissement lui a apporté son plein appui durant la période considérée.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment l'avis des auditeurs externes sur les états financiers et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification confirme que les états financiers de la Facilité d'investissement, lesquels comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat global, l'état des variations des ressources des donateurs et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principes comptables significatifs adoptés et d'autres informations explicatives, donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Facilité d'investissement au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses opérations financières et de ses flux de trésorerie pour l'exercice concerné, conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

En foi de quoi le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle à la date du 9 mars 2017, date à laquelle le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la soumission des états financiers de la Facilité d'investissement au Conseil des gouverneurs.

Luxembourg, le 23 mai 2017

Signé par :

JH. LAURSEN

P. KRIER

D. PITTA FERRAZ

J. SUTHERLAND

J. DOMINIK

M. MACIJAUSKAS

U. CERPS

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Réponse du Comité de direction aux rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2016

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION
AUX RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
POUR L'EXERCICE 2016

Table des matières

1	INTRODUCTION	31
2	RÉPONSE AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	31
3	CONTRÔLE INTERNE – AUDIT ET ACTIVITÉS CONNEXES	33
4	GESTION DES RISQUES.....	34
5	LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES.....	35
6	LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT.....	40
7	LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR.....	40
8	CONCLUSION	42

1 INTRODUCTION

- 1.1 Conformément aux responsabilités que lui attribuent les statuts de la Banque, le Conseil d'administration a la responsabilité globale de maintenir en place un système de contrôle interne rigoureux qui concourt à la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la BEI tout en préservant ses fonds et ses actifs. Il incombe au Comité de direction, sous la supervision du Conseil d'administration, de veiller au jour le jour au bon fonctionnement du système de contrôle interne, qui repose sur un processus visant à repérer, évaluer et gérer en permanence les principaux risques pouvant compromettre la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque.
- 1.2 Le Comité de vérification de la BEI est chargé d'auditer les états financiers de la Banque et de vérifier que ses activités sont conformes aux meilleures pratiques bancaires (MPB) qui la concernent.
- 1.3 Le Comité de vérification établit ses rapports annuels en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la BEI. Les rapports du Comité de vérification couvrent les résultats de ses travaux depuis la date des rapports annuels précédents et sont adressés au Conseil des gouverneurs de la Banque.
- 1.4 Le présent document est consacré à la réponse du Comité de direction de la BEI aux points soulevés par le Comité de vérification dans ses rapports annuels pour l'exercice 2016.

2 RÉPONSE AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- 2.1 Le Plan d'activité 2016-2018 a redéfini le rôle et la contribution de la BEI en tant qu'acteur déterminant de la réponse de l'UE face à la nécessité de favoriser la croissance, la création d'emplois et la compétitivité. Les défis opérationnels à relever pour concrétiser les attentes liées au Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et maintenir à un niveau élevé les activités de base traditionnelles étaient considérés comme d'une ampleur sans précédent. L'année 2016 a toutefois été marquée, au fil des mois, par de profonds changements tant dans l'Union qu'au niveau mondial, notamment avec la crise migratoire et le problème des réfugiés et l'incertitude persistante autour du vote des électeurs britanniques en faveur de la sortie de l'UE.
- 2.2 En dépit de l'évolution majeure des activités de la BEI, celle-ci conserve une ligne de conduite équilibrée en matière de prise de risques et elle met en œuvre une stratégie dynamique d'atténuation des risques. Une fois encore, le Comité de direction constate avec satisfaction que les principaux risques auxquels est exposée la Banque, recensés au moyen du cadre de gestion des risques et de contrôle interne, ont été correctement analysés et que des systèmes, des politiques et (ou) des procédures sont en place pour les gérer. Les procédures et contrôles internes d'ensemble sont bien conçus et fonctionnent de manière à offrir des assurances appropriées quant à l'intégrité, à la légalité et à l'exécution en temps voulu des opérations et processus qui sous-tendent les états financiers annuels.
- 2.3 Néanmoins, avec une croissance et une évolution des activités d'une telle rapidité, les ressources, les infrastructures, les systèmes informatiques, les processus et les dispositifs de contrôle de la BEI sont plus fortement sollicités et, dans son rapport annuel, le Comité de vérification a mis en avant des observations sur trois domaines clés sur lesquelles le Comité de direction revient ci-dessous :

Maintien de la qualité de crédit de la Banque

- 2.4 La Banque reste irréductiblement attachée au maintien de la plus haute qualité de crédit (AAA). C'est là le point focal de la définition de son programme de prêt : elle recherche tout à la fois la stabilité de ses revenus et la préservation de la valeur économique de ses fonds propres, de manière à pouvoir autofinancer sa croissance à long terme.

La Banque doit gérer ses propres ressources disponibles et sa propre capacité de prise de risque, afin de ne pas compromettre sa note de crédit qui est le fondement de son modèle économique comme de sa capacité à prêter à des conditions favorables.

- 2.5 La BEI doit sa cote de crédit élevée essentiellement à son assise financière solide, à la grande qualité de ses actifs et au soutien tangible de ses actionnaires. De plus, la direction de la Banque partage le point de vue du Comité de vérification selon lequel le maintien de la note de crédit la plus élevée est intrinsèquement lié à la mise en œuvre des MPB et de saines pratiques de gestion des risques. L'adhésion à ces MPB applicables à la Banque est ainsi considérée comme étant d'une importance capitale.
- 2.6 Au cours de l'année 2016, la Banque a lancé un projet destiné à mettre en place une supervision prospective d'ensemble des MPB prenant en compte son rôle d'institution à visée stratégique créée par un traité. On trouvera au chapitre 5 des précisions sur ce projet et sur les mesures, analyses ou enquêtes en cours concernant des éléments à régler pour renforcer la conformité avec les MPB applicables à la BEI.

Analyse et renforcement de l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques

- 2.7 Dans l'esprit du modèle dit « des trois lignes de défense » (« Trois lignes de défense pour une gestion des risques et un contrôle interne efficaces »), la Banque considère que la responsabilité de la gestion des risques incombe à l'ensemble de ses services, c'est-à-dire à toutes les directions et non pas seulement aux fonctions liées aux risques et au contrôle. Dans un contexte d'accroissement considérable des prêts et des activités connexes, qu'il s'agisse du volume des financements, des profils de risque et du nombre d'opérations, le Comité de direction reste déterminé à préserver et à renforcer l'environnement interne de contrôle et de gestion des risques de la Banque, ainsi qu'à promouvoir une culture de prise en compte du risque parmi ses employés.
- 2.8 Le Comité de direction souscrit à la position du Comité de vérification selon laquelle il est primordial de promouvoir une culture de prise en compte du risque dans toute l'organisation. L'analyse de l'alignement par rapport au modèle des trois lignes de défense engagée au sein de la Banque conformément aux recommandations du Comité de vérification est presque achevée. Elle donnera également lieu à des recommandations sur la manière de renforcer le cadre de gestion des risques, en particulier pour l'activité de prêt. Les révisions de ce type servent à cartographier précisément les risques et à documenter les responsabilités des fonctions de première, deuxième et troisième ligne de défense, l'objectif étant d'ancrer plus solidement une culture de prise en compte des risques dans toute la Banque.
- 2.9 En outre, dans le cadre du projet MPB mentionné au point 2.6 ci-avant, le recensement des responsabilités respectives de tous les services est également en cours concernant chaque MPB applicable à la BEI en fonction du modèle des trois lignes de défense.
- 2.10 En 2015, le Conseil d'administration a approuvé le cadre de référence de la propension aux risques de la Banque, qui définit et documente de manière formelle le niveau de risque qu'elle peut et veut assumer dans l'exercice de ses activités, dans le contexte de son mandat et de ses objectifs. C'était là une première étape majeure vers l'établissement d'un cadre de référence de la propension au risque complet et performant. Afin de renforcer la conformité avec les meilleures pratiques bancaires et d'intégrer une prise de risque prudente dans la culture d'attention aux risques et dans la gestion quotidienne des risques de la Banque, des améliorations au cadre de référence de la propension au risque, comme par exemple l'ajout des risques non financiers et des risques de conduite et la communication en aval des données relatives à ce cadre, ont été mises en œuvre en 2016. Un projet conduit à l'échelle de la Banque par la direction Gestion des risques et faisant intervenir la fonction de conformité pour le risque non financier et de conduite, ainsi que des consultants externes, est en cours jusqu'en 2018.
- 2.11 Le Comité de direction souscrit également à la recommandation du Comité de vérification de procéder à la révision du cahier des charges des fonctions de contrôle et de gestion des risques de la Banque, notamment à l'échelle du Groupe BEI. Dans le cadre des efforts de rationalisation en cours en matière d'efficacité et d'efficacités, les responsabilités des fonctions de contrôle et de gestion des risques ainsi que des comités internes concernés font elles aussi l'objet d'une révision.

- 2.12 Comme le Comité de vérification l'a mis en évidence, le total cumulé correspondant à la participation de la BEI au capital du Fonds européen d'investissement (FEI) et à la gestion par le FEI, sur mandat, de fonds de la BEI représente à fin 2016 environ 10 % des exigences de fonds propres de la Banque. Le renforcement des processus de gestion des risques et des mécanismes de contrôle interne dans une optique de groupe est donc très largement dans l'intérêt de la BEI, sachant qu'elle est l'actionnaire majoritaire du FEI. À cet égard, la Banque tient à poursuivre des initiatives de collaboration mises en place récemment avec le FEI : réunions conjointes BEI/FEI à haut niveau, coopération accrue entre fonctions de contrôle et plus grand nombre d'audits internes à l'échelle du groupe.

Supervision combinée de domaines d'activité par les membres du Comité de direction

- 2.13 La Banque prend en considération la position du Comité de vérification selon laquelle les membres du Comité de direction devraient être à même d'agir de manière objective, critique et indépendante pour ce qui est de la supervision combinée d'activités relevant de la première et de la deuxième ligne de défense. Les domaines d'activité supervisés par les membres du Comité de direction sont revus de temps à autre. La combinaison des responsabilités statutaires collectives en matière de prise de décision qui incombent aux différentes instances dirigeantes de la Banque forme un cadre atténuant les risques susceptibles de découler du fait que les membres du Comité de direction exercent la supervision d'activités correspondant à la première et à la deuxième ligne de défense.

3 CONTRÔLE INTERNE – AUDIT ET ACTIVITÉS CONNEXES

- 3.1 La Banque est soumise à des vérifications indépendantes approfondies, aussi bien en cours d'année qu'en fin d'exercice. Outre l'audit externe annuel des états financiers, réalisé conformément aux règles de décharge d'activité prévues par les statuts, certaines activités que la Banque mène au titre d'accords de partenariat sont également soumises à l'examen séparé des auditeurs externes. De plus, diverses procédures d'audit sont requises dans le cadre de certaines émissions obligataires. En sa qualité tout à la fois d'organe de l'UE et d'institution financière, la Banque coopère aussi avec d'autres organismes de contrôle indépendants, tels que la Cour des comptes européenne, l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) et le Médiateur européen.
- 3.2 En 2015, en coopération avec le Comité de vérification, le Comité de direction a engagé une restructuration des fonctions de contrôle et de conformité de la BEI. Les changements opérés ont mis en place un cadre de conformité et de contrôle plus global dans l'ensemble des différentes directions de la Banque, renforçant de surcroît les responsabilités conformément au modèle des trois lignes de défense tel qu'adapté au cas de la BEI. Cette restructuration s'est poursuivie en 2016, où l'Audit interne est devenu un département autonome dont le chef relève directement du Président. Le chef de l'Audit interne conserve un accès sans réserve au Comité de vérification, y compris à des sessions privées si nécessaire.
- 3.3 Les objectifs du programme 2016 d'audit interne ont été globalement atteints. Des réajustements de priorités ont été effectués en réponse à trois demandes spéciales liées à des besoins opérationnels émergents et ont été validés par le Comité de vérification après approbation du Comité de direction.

En conséquence, trois missions qui devaient initialement être lancées en 2016 ont été repoussées à 2017/2018, à savoir des audits de la gestion de services externalisés, des mesures d'appui à la mise en œuvre du Plan d'activité et du site web de la Banque. En outre, l'audit des meilleures pratiques bancaires (l'approche opérationnelle générale de la Banque) programmé dans un premier temps en 2016 a été reporté, dans l'attente des résultats du projet MPB mentionné au point 2.6 ci-dessus et développé au chapitre 5.

- 3.4 Comme les années précédentes, le Comité de direction continue de demander instamment la clôture dans les délais préconisés des plans d'action approuvés (PAA), en particulier ceux relatifs aux problèmes présentant un degré de priorité élevé. Le Comité de direction a soulevé la question

directement avec les directeurs généraux et des améliorations sensibles sont attendues, notamment sur les points à haut risque ou en souffrance. Les travaux nécessaires pour clôturer un PAA à haut risque très en retard pointé par les auditeurs externes ont été entrepris ; KPMG devrait en confirmer la clôture au deuxième trimestre de 2017.

- 3.5 Le programme d'audit interne 2017-2019 a été approuvé par le Comité de direction après consultation avec le Comité de vérification. Le programme d'audit interne découle d'une évaluation des risques à l'échelle de la Banque qui vise à assurer la vérification périodique de tous les domaines présentant un risque majeur. Les audits sont ciblés par rang de priorité sur les principaux risques auxquels la Banque est confrontée, tout en couvrant largement les grands domaines d'activité. Seront notamment couverts en 2017, le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital (ICAAP) de la Banque et le processus d'évaluation interne de l'adéquation de la liquidité (ILAAP). L'inclusion, dans le programme, d'audits portant sur le rôle de la Banque dans le Plan d'investissement pour l'Europe va se poursuivre, et des audits sont prévus sur les instruments de partage des risques du FEIS et sur les processus « nouveaux produits ».

4 GESTION DES RISQUES

Stratégie générale de gestion des risques

- 4.1 Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, la Banque définit le degré de sa prise de risques de crédit, de marché et de liquidité de manière à ce qu'elle reste conforme à sa propension au risque et à sa mission publique. La Banque a pour objectif de préserver sa qualité de crédit élevée qui est le fondement de son modèle économique. Parallèlement, elle s'emploie à préserver la stabilité de ses recettes et la valeur économique de ses fonds propres, afin de pouvoir autofinancer sa croissance à long terme.
- 4.2 Le Conseil d'administration est tenu informé, au moyen des rapports mensuels sur les risques et du compte rendu trimestriel présentant le tableau de bord et les perspectives en matière de gestion des risques, de l'évolution en cours des aspects liés aux risques, y compris des incidences éventuelles d'une modification des conditions du marché sur la stabilité financière et le modèle économique global de la BEI. Au sein du Conseil d'administration, le Comité chargé de la politique de risque se réunit au moins quatre fois par an (9 fois en 2016) pour réexaminer les politiques de la Banque en matière de risques de crédit, de marché et de liquidité. Les rapports sur les risques sont analysés et commentés par le Comité chargé de la politique de risque, ainsi que par le Comité de vérification.

Aspects spécifiques de la gestion des risques

Planification financière et exigences de fonds propres

- 4.3 La Banque a recours à une méthode conforme aux exigences de la directive CRD IV et du règlement CRR pour mesurer l'adéquation de ses fonds propres. Le ratio d'adéquation des fonds propres (AFP) et d'autres paramètres relatifs au capital et à l'endettement font l'objet d'un suivi continu destiné à faire en sorte que le profil de risque de la Banque soit maintenu dans les limites de sa propension au risque.
- 4.4 Dans la mesure du possible et en fonction de la réglementation prudentielle existante et annoncée et des orientations correspondantes, la Banque analyse l'adéquation de ses fonds propres sur une base prospective ainsi qu'à certains points dans le temps. Suivant les recommandations du Comité de vérification, la Banque va continuer à quantifier l'impact, sur le ratio AFP, de la mise en œuvre des mesures visant à traiter les lacunes restantes connues pour ce qui est des MPB qui s'appliquent à elle, ainsi que des exigences futures en matière de MPB. On trouvera également des informations complémentaires sur le programme de travail de la Banque concernant les exigences de fonds propres au chapitre 5 ci-après.

Surveillance du risque de crédit

- 4.5 Au cours des années à venir, la Banque fera face à un niveau élevé d'activités de prêt plus traditionnelles, tout en intensifiant ses activités à plus haut risque au titre du FEIS et en continuant à assumer en risque propre d'autres activités à risque accru. Les fonctions de contrôle et de suivi ont été renforcées dans le but de garantir que les niveaux d'activité soient et restent financièrement viables dans une conjoncture incertaine. Le faible niveau des prêts dépréciés illustre l'importance accordée par la Banque à l'analyse continue du risque de crédit.

Surveillance du risque de liquidité

- 4.6 La Banque gère le risque de liquidité avec prudence afin d'assurer le bon fonctionnement de ses principales activités, dans des conditions normales et dans des conditions défavorables. Elle surveille l'adéquation de son volant de liquidité en s'appuyant sur des ratios de liquidité et d'autres indicateurs, qui doivent demeurer dans des limites prudentes prédéfinies. Dans le cadre de son processus de gestion du risque de liquidité, la Banque surveille ses projections de déficits de financement cumulés, ce qui donne lieu à des recommandations en matière de collecte des ressources visant à limiter les besoins annuels en refinancement. Dans le cadre de son admissibilité aux opérations de l'Eurosystème, la Banque fournit des informations sur les questions de liquidité à la Banque centrale du Luxembourg pour permettre à celle-ci d'évaluer la conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires qui la concernent.
- 4.7 Les travaux se poursuivent pour mettre en place le ratio de financement stable net, qui deviendra une norme minimum pour les établissements de crédit à partir de janvier 2018. La BEI a commencé à communiquer des informations sur ce ratio en octobre 2015, sur la base d'un calcul simplifié suivant les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, en attendant le paramétrage des normes réglementaires de l'UE. La méthode de calcul est actuellement en cours de perfectionnement.
- 4.8 Pour consolider encore sa résistance en matière de liquidité, la Banque a entamé en 2015 la mise en place d'un système de gestion des sûretés qui devrait être achevée en 2018/2019. Ce système permettra à la Banque de diversifier ses sources de liquidité, suivant les recommandations émises par la Banque centrale du Luxembourg en 2013 et conformément aux MPB applicables à la BEI. À ce jour, le projet a abouti à la mise en place de certaines fonctionnalités concernant les titres et la détermination des marges.
- 4.9 Au cours de l'année 2016, un premier processus d'évaluation interne de l'adéquation de la liquidité (ILAAP) a été mené avec l'assistance de consultants externes. Le rapport correspondant, rédigé selon les lignes directrices applicables publiées par l'Autorité bancaire européenne (décembre 2016), devrait être finalisé en 2017.

5 LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

- 5.1 La BEI, en vertu de l'article 12 de ses statuts, est tenue de faire en sorte que ses activités soient conformes aux meilleures pratiques bancaires telles que définies depuis 2010 dans un cadre établi conjointement par le Comité de vérification et la direction de la Banque. Ce cadre de conformité hiérarchise les principaux textes juridiques et réglementaires pertinents que la Banque doit respecter. Il en découle que la « législation européenne fondamentale », dont font partie le Traité sur l'Union européenne ainsi que les statuts et le règlement intérieur de la Banque, prime sur d'autres dispositions telles que les directives, règlements et recommandations émanant de l'UE.
- 5.2 Conformément à l'article 12 des statuts et à l'article 24 du règlement intérieur de la BEI, le Comité de vérification a la responsabilité de vérifier que les activités de la Banque sont conformes aux MPB qui lui sont applicables.
- 5.3 L'environnement en matière de meilleures pratiques bancaires a considérablement évolué depuis l'introduction de l'obligation statutaire pour la BEI de se conformer aux MPB qui s'appliquent à elle. De nouvelles réglementations, normes et règles de mise en œuvre en nombre croissant ont en effet été établies. Le champ d'application des MPB mais aussi leur complexité ont été modifiés. On ne

saurait remettre en cause l'obligation statutaire faite à la BEI de respecter les MPB lui étant applicables. Toutefois, il importe également de souligner qu'il y a divers grands avantages stratégiques et opérationnels pour la Banque à adopter une conduite transparente et proactive dans sa mise en conformité avec les MPB qui s'appliquent à elle, comme ci-après (liste non exhaustive) :

- assurance pour les États membres (en qualité d'actionnaires) et les autres parties prenantes que la BEI, à la fois en tant qu'organe de l'UE et en tant que banque, accorde l'attention voulue à ses fonds propres et aux ressources de tiers qu'elle gère, comme ceux-ci l'exigent d'elle ;
- renforcement de la gouvernance, de la transparence, de la responsabilité et du cadre de contrôle de la BEI en cohérence avec les attentes du Parlement européen ;
- viabilité et solidité financières à long terme de la BEI en tant que banque, stabilité et intégrité des marchés financiers et assurance pour les États membres actionnaires et les autres parties prenantes que la viabilité prévisionnelle de la Banque est mesurée selon les normes du secteur ;
- assurance quant à la qualité des actifs apportée par des tests de résistance paramétrés en fonction de normes appliquées dans d'autres institutions financières de l'UE supervisées ;
- meilleur profilage stratégique permettant de renforcer les partenariats institutionnels stratégiques européens, notamment avec la Commission européenne ;
- amélioration de la réputation et de la crédibilité auprès des parties prenantes en général et en particulier des contreparties et autres partenaires éventuellement soumis à l'obligation de limiter leurs relations d'affaires aux seules entités (d'autres banques et d'autres institutions financières internationales, par exemple) qui se conforment à certaines des meilleures pratiques bancaires.

Méthodes de mise en œuvre et de vérification

- 5.4 La mise en place d'exigences réglementaires et autres en matière de MPB de la même manière que pour les banques commerciales peut n'être pas toujours appropriée pour la BEI compte tenu de ses spécificités, de sa mission politique et de son statut de banque à objectif de politique publique et d'institution financière internationale et banque multilatérale de développement. Cela étant, la BEI pourrait ternir gravement sa réputation et compromettre la réalisation de sa mission si elle ne respectait pas les MPB qui s'appliquent à elle.
- 5.5 Dans le but de consolider les diverses initiatives MPB déjà engagées par la Banque et selon les recommandations du Comité de vérification, le Comité de direction a lancé au cours de l'année 2016 un projet visant à établir une supervision globale et prospective des MPB avec codification des obligations en matière de MPB applicables à la BEI, ainsi qu'à documenter la mise en place du dispositif et à définir plus formellement les rôles respectifs des instances dirigeantes, du Comité de vérification et des services de la Banque eu égard à cet important sujet.
- 5.6 Le projet, dont la coordination est assurée par le Secrétariat général, conduira par conséquent à la mise en place d'un ensemble de principes directeurs MPB généraux pour la fixation des principes et des critères d'évaluation de l'applicabilité à définir pour les législations, les normes du secteur bancaire et les directives en matière de MPB (« les règles ») qui s'appliqueront à la BEI. En outre, un manuel des règles MPB sera établi pour recenser toutes les règles pertinentes que la Banque applique ou adapte ou qui ne s'appliquent pas à elle. Le champ des règles à prendre en compte couvre les domaines de la réglementation prudentielle et non prudentielle suivants :
- Gouvernance et culture
 - Exigences prudentielles
 - Données et présentation de l'information
 - Conduite des activités et pratiques de marché
- 5.7 Afin que l'analyse et le manuel des règles soient constamment à jour, une procédure pertinente d'évaluation de l'applicabilité à usage interne est parallèlement en cours d'élaboration. Par ailleurs, la création d'une équipe de veille multidisciplinaire spécialement chargée de coordonner les évaluations d'impact et l'intégration à l'échelle de la Banque des nouvelles exigences, ainsi que de centraliser la surveillance globale de l'adhésion aux MPB dans toute l'organisation, est à l'étude.
- 5.8 Étant donné que les exigences réglementaires s'appliquent en général aux institutions financières non seulement au niveau individuel, mais de façon aussi importante au niveau du groupe, le FEI pourrait également être soumis aux meilleures pratiques car entrant dans le périmètre de consolidation de la BEI. Par conséquent, s'il devait être considéré que le FEI n'est pas tenu de se conformer aux meilleures pratiques bancaires au niveau individuel, il est admis que le Fonds pourrait néanmoins devoir être doté des moyens de soutenir la conformité réglementaire au niveau du Groupe BEI (fournir les informations et données nécessaires, par exemple).
- 5.9 Des recommandations et retours d'information réguliers ont été sollicités du Comité de vérification dans le cadre du projet et l'on prévoit que le Conseil des gouverneurs sera invité à en approuver les principes directeurs en 2017. Sous réserve de l'approbation de ces principes directeurs, le Conseil d'administration sera invité à approuver le manuel des règles courant 2017 également.
- 5.10 La BEI devra veiller à mettre à disposition des ressources budgétaires suffisantes pour assurer pleinement sa conformité MPB et à garantir leur utilisation. Les besoins en ressources continueront d'être déterminés et approuvés par le Conseil d'administration en rythme annuel, normalement dans le contexte de l'approbation du Plan d'activité ou de l'examen à mi-parcours correspondant.
- 5.11 Jusqu'à ce que les principes directeurs, le manuel des règles et les procédures y afférentes soient en place, le cadre MPB existant de la Banque sera toutefois maintenu, y compris l'autoévaluation annuelle menée par chaque direction. Des éléments présentant un potentiel d'amélioration ont été mis au jour en 2016 et des actions, des révisions ou des études sont en cours à cet égard (se référer aux points 5.12 à 5.20 pour plus de précisions).

Gestion prudentielle des risques

- 5.12 La Banque maintient globalement sa conformité avec les volets qualitatifs et quantitatifs du dispositif CRD IV/CRR et des orientations et pratiques actuelles du Comité de Bâle sur la surveillance bancaire et de l'Autorité bancaire européenne. Depuis 2014, afin de remédier aux carences restantes en matière de conformité, un programme spécifique MPB et une feuille de route à respecter sont en place ; ils sont constamment actualisés et des ressources internes et externes supplémentaires leur ont été allouées. Le programme MPB prudentiel est conduit sous la supervision d'un comité de pilotage ad hoc, constitué de directeurs issus des première et deuxième lignes de défense ainsi que de IT. Sa mise en œuvre fait l'objet de rapports réguliers, à la fois au Comité de direction et au Comité de vérification.
- 5.13 À fin décembre 2016 et depuis le lancement du programme en 2014, 50 projets ont été engagés, dont 25 sont clôturés et 25 restent actifs. Au cours de l'année 2016, les étapes majeures suivantes ont été menées à bien dans le cadre de projets hautement prioritaires : publication sur le site web externe de la Banque du premier Rapport d'information sur la gestion du risque du Groupe BEI (rapport troisième pilier) ; entrée en vigueur de nouvelles lignes directrices internes pour le cadre d'analyse des grands encours ; approbation par le Comité de direction du plan de sauvetage de la Banque ; entrée en vigueur de nouvelles procédures internes pour la détermination et la gestion des contreparties en cas de défaut, des contreparties spéciales à haut risque et des délais de grâce.
- 5.14 En 2017, il est prévu de mener à leur terme les projets hautement prioritaires suivants : détermination des grands encours et présentation de l'information y afférente ; réalisation du premier test interne de résistance macroéconomique ; renforcement du cadre de référence de la propension au risque ; intégration plus étroite de la planification du capital économique dans les documents de stratégie essentiels de la Banque ; affinement plus poussé du calcul du ratio de financement stable net ; finalisation du premier rapport ILAAP et poursuite des avancées
- en matière de conformité concernant le risque de taux d'intérêt afférent au portefeuille de prêts bancaires. Afin de maintenir la dynamique de mise en œuvre du programme prudentiel MPB, du personnel supplémentaire sera engagé spécialement à cet effet dans chaque service concerné.
- 5.15 Outre le fait que le recensement et l'analyse des MPB applicables à la Banque soient intégrés à toutes les phases de l'audit, l'Audit interne examine chaque année des aspects spécifiques du cadre d'évaluation des risques de crédit afin de s'assurer de sa conformité avec les exigences du dispositif CRD IV/CRR. L'examen 2016 a porté spécifiquement sur i) la révision du modèle « risque de crédit » pour les banques, les grandes entreprises et les financements sur projet, ii) l'analyse ICAAP en 2015 et iii) le respect du dispositif CRD IV/CRR pour les encours de la BEI au titre de substituts de prêts. Par ailleurs, dans le cadre de l'examen des projets MPB pour la gestion des risques, une révision du cadre d'analyse des grands encours a été finalisée au premier trimestre 2017. Le thème central de l'examen 2017 a été discuté et convenu avec le Comité de vérification.

Gouvernance d'entreprise

- 5.16 En matière de gouvernance et de transparence, la Banque applique les MPB qui la concernent dans la mesure du possible, compte tenu de la primauté de ses statuts pour ce qui est de l'organisation et de la composition des organes de décision ainsi que de la nomination de leurs membres. En 2016, aucun document de référence nouveau n'a été ajouté au cadre de la gouvernance d'entreprise.
- 5.17 Au cours de l'année, la Banque a, de manière proactive et tout en préservant la primauté de ses statuts, continué à aligner autant que possible ses pratiques de gouvernance sur les directives européennes et sur d'autres recommandations de MPB connexes. À l'issue de discussions avec le Comité d'éthique et de conformité de la Banque et avec le groupe de travail du Conseil d'administration sur la gouvernance, le Conseil d'administration a soumis au Conseil des gouverneurs, à la fin de 2015, des propositions de renforcement de la gouvernance au sein de la BEI. Ces modifications ont été approuvées à la majorité qualifiée requise et sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Elles comprenaient i) un ensemble révisé de règles opérationnelles pour le Comité d'éthique et de conformité de la Banque, ii) un ensemble de règles opérationnelles pour un nouveau Comité consultatif sur les nominations et iii) certains changements au règlement intérieur de la Banque. Ces modifications se traduisent essentiellement comme suit :
- extension du domaine de compétence du Comité d'éthique et de conformité, auparavant limité aux conflits d'intérêts, à toutes les questions d'éthique, augmentation du nombre de ses membres, porté de 3 à 4, et mise en place d'une rotation de la présidence du Comité sur trois ans ;
 - introduction d'une procédure de suspension pour les membres du Comité de direction. Cette procédure respecte les principes de régularité de la procédure et les droits de la partie en cause ;
 - création du nouveau Comité consultatif sur les nominations, chargé de fournir des avis non contraignants préalablement à la nomination officielle de membres du Comité de direction, en conformité avec les meilleures pratiques bancaires (exigences d'honorabilité et de compétence).
- 5.18 En réponse à une suggestion du Médiateur européen et afin de promouvoir une plus grande transparence, la BEI a décidé fin 2016, de manière proactive, de publier sur son site web les procès-verbaux des réunions de son Conseil d'administration à compter de 2017. Dans la même optique, il est envisagé de prévoir la publication des procès-verbaux des séances du Conseil des gouverneurs de la Banque.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT)

- 5.19 Dans le prolongement de l'approbation du cadre LBC-FT du Groupe BEI par le Comité de direction en 2014, la Banque a conçu les procédures et les flux de travail révisés ainsi que les mises à niveau informatiques nécessaires pour mettre en œuvre le cadre LBC-FT. Ces procédures et mécanismes de contrôle sont définis dans la procédure LBC-FT de la BEI, des responsabilités spécifiques étant assignées aux fonctions relevant des première et deuxième lignes de défense. La procédure LBC-FT de la BEI a été approuvée par le Comité de direction en octobre 2016 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Afin d'assurer l'alignement sur les exigences de la quatrième directive LBC, un cadre LBC-FT révisé pour le Groupe BEI a aussi été approuvé par le Comité de direction en octobre 2016 et publié sur le site web de la BEI.
- 5.20 Un comité de pilotage LBC-FT a été créé pour coordonner la mise en œuvre du cadre LBC-FT du Groupe BEI et de la procédure LBC-FT révisés. La fonction « conformité » du Groupe BEI poursuivra les discussions avec celle du FEI afin de garantir l'alignement, dans la mesure du possible, des procédures et processus LCB-FT à l'échelle du groupe tout entier.
- 5.21 À la demande du Comité de vérification, le projet portant sur le portefeuille « ancien » a été avancé par rapport aux prévisions (2017). Une révision d'ensemble des dossiers « connaissance du client » relatifs aux contreparties concernées de la BEI a été lancée en 2016 et son déroulement est étroitement surveillé par le comité de pilotage LBC-FT. Le Comité de vérification et le Comité de direction ont été tenus informés de l'état d'avancement de ce projet, qui devrait être achevé en 2017.

6 LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

- 6.1 La Banque est chargée de gérer la Facilité d'investissement (FI), mécanisme financé sur les budgets des États membres de l'UE. Parallèlement aux ressources propres de la Banque, les fonds de la FI servent à financer des opérations dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les opérations réalisées avec les ressources de la FI et avec les ressources propres de la Banque sont complémentaires par nature. En règle générale, la FI privilégie le segment, plus risqué, des projets privés qui, normalement, ne satisferaient pas aux règles prudentielles auxquelles sont subordonnés les financements sur ressources propres de la Banque.
- 6.2 Les principales opérations et activités internes liées à la gestion de la FI sont traitées dans le cadre de l'infrastructure, des procédures et des processus habituels de la Banque. Par conséquent, les principales activités de gestion et les contrôles internes, en particulier ceux ayant trait à la gestion des risques, aux audits internes, aux ressources humaines, à la trésorerie et à l'information financière, sont les mêmes que ceux appliqués aux opérations de la BEI. Les mandats extérieurs, y compris les mandats de la FI, sont soumis à des audits externes.

7 LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

- 7.1 Eu égard à l'ampleur et à la complexité sans précédent des activités de la Banque en 2016 et aux défis de taille qui se posent à l'échelle à la fois européenne et internationale, le Plan d'activité 2017-2019 reste ambitieux afin de répondre à ces défis urgents et à la demande soutenue de financements de la BEI sur les marchés.
- 7.2 L'environnement réglementaire évolue rapidement et la mise en conformité avec les MPB existantes et nouvelles qui s'appliquent à la Banque a sur les processus opérationnels en tant que tels, dans l'ensemble de la Banque, des effets qui ne doivent pas être sous-estimés. Poursuivre la mise en œuvre et le maintien de la conformité avec les exigences de MPB en matière prudentielle et non prudentielle représente un défi considérable pour la Banque, qu'il s'agisse de ressources humaines disponibles à cet effet ou de capacités des systèmes et de gestion de données. S'il est vrai que le respect des MPB n'a cessé de progresser au fil des années, il convient de souligner que de nouvelles évolutions réglementaires pourraient avoir une incidence non seulement sur les processus, mais également sur les objectifs opérationnels et stratégiques de la Banque.
- 7.3 En novembre 2016, la Commission a publié ses propositions de révision du dispositif CRD IV/CRR et de la directive relative au redressement et à la résolution des défaillances des banques dans le cadre de la réforme bancaire de l'UE. Sous réserve d'approbation, ces propositions intégreront dans la réglementation européenne existante certains des changements Bâle III qui restaient encore à mettre en œuvre. Pour la BEI, les incidences seront importantes et de grande ampleur sur le plan non seulement stratégique mais aussi opérationnel.
- 7.4 Ces évolutions réglementaires devraient conduire au renforcement des exigences de fonds propres de la Banque et, partant, à la diminution de sa capacité de prise de risques. L'ampleur des incidences pour la BEI pourrait être considérable et dépendra de la teneur finale du règlement de l'UE et de son applicabilité à la Banque. De surcroît, la réforme actuellement en discussion au sein du Comité de Bâle sur l'utilisation de modèles internes pour les banques et les grandes entreprises pourrait elle aussi peser négativement sur l'adéquation des fonds propres de la BEI. Outre l'incidence sur le ratio AFP, la Banque pourrait également être touchée par des changements dans les ratios minimum de liquidité, par exemple.
- 7.5 La Banque continuera de suivre l'évolution du cadre réglementaire et de rendre compte de ses conclusions, des mesures d'atténuation possibles et de l'incidence attendue sur ses processus, ses objectifs et, tout particulièrement, sur ses principaux indicateurs de risque, afin de préserver sa qualité de crédit et son modèle économique.
- 7.6 L'IFRS 9 publiée par l'International Accounting Standards Board en juillet 2014 a été entérinée par l'UE en novembre 2016 et elle devra être appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2018. Dans

ce contexte, un projet est en cours à l'échelle de la Banque afin de mettre en œuvre les changements nécessaires aux applications informatiques, aux processus et aux opérations pour garantir la pleine conformité avec cette norme à partir de 2018. De premières simulations indiquant dans quelle mesure la volatilité des résultats globaux de la BEI selon les IFRS peut être réduite par l'introduction de la comptabilité de couverture et du nouveau modèle de la perte attendue devraient être disponibles au second semestre 2017.

- 7.7 En 2016, la Banque a lancé un appel d'offres concurrentielles public, supervisé par le Comité de vérification, pour la nomination du vérificateur externe de la BEI à compter de 2017. Conformément au règlement intérieur de la Banque, le Comité de vérification a nommé, en consultation avec le Comité de direction, le vérificateur externe en fonction, KPMG, pour une nouvelle période de cinq ans à partir de 2017.
- 7.8 La réforme européenne de l'audit entrée en vigueur en juin 2016 a imposé de nouvelles restrictions à la prestation, par les cabinets d'audit, de services autres que d'audit aux clients dont ils assurent la vérification externe. Dans le but de faciliter à l'avenir le processus de rotation de l'auditeur externe, compte tenu de ces restrictions accrues et de la recommandation du Comité de vérification, la Banque surveillera en temps voulu les marchés de conseil attribués à des cabinets d'audit externe susceptibles d'assurer sa vérification externe.
- 7.9 Pour l'avenir également, un nouveau renforcement des procédures et processus de la Banque est aussi envisagé dans les domaines de la conformité et de l'atténuation des risques de réputation, de la transparence et de la responsabilité, l'objectif étant de promouvoir la BEI en tant qu'institution responsable et réactive. En 2017, il est en particulier prévu d'apporter des améliorations au mécanisme des plaintes et de renforcer la divulgation régulière de documents.

8 CONCLUSION

- 8.1 Les services de la Banque soutiennent les travaux du Comité de vérification dans un esprit de collaboration et continuent de faire en sorte que le Comité de direction, le Comité de vérification, les auditeurs internes et les réviseurs externes entretiennent des relations mutuellement constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance. Le Comité de direction soutient la coopération à l'œuvre entre le Comité de vérification et le Collège des commissaires aux comptes du FEI.
- 8.2 Il apprécie grandement les retours d'information constructifs assurés en 2016 par le Comité de vérification, dont il a noté le niveau d'engagement accru, mesuré par le nombre de journées de réunion (19 en 2016, contre 15 en 2015). Le Comité de direction a aussi constaté avec satisfaction que le Comité de vérification a déjà pris contact avec le vérificateur externe dans la perspective des exigences accrues de publication des avis d'audit qui vont entrer en vigueur pour l'exercice financier au 31 décembre 2017.
- 8.3 Le Comité de direction reste confiant que, grâce aux politiques, aux procédures et aux équipes de la Banque, le Plan d'activité sera mené à bien et d'autres besoins opérationnels nouveaux et complexes seront couverts et que, parallèlement, les mécanismes de gestion des risques et de contrôle feront la preuve de leur efficacité.



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE

Bureau d'information

☎ +352 4379-22000

☎ +352 4379-62000

✉ info@bei.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

www.bei.org